

Nombre de conseillers.....43
En exercice..... 43
Présents à la séance.....31
Pouvoirs..... 10
Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2023**

**N°2023-02-05 : MODIFICATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENTS DU COMPTE
2128 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le jeudi 16 février 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 03 février 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	CRALIS Christophe
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
HERMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	HAMZA Ali
AIDOUDI Salem	DELERUELLE Quentin	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BEREZIN Serge	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CARCREFF Corinne	à FOURNIER Marine
LE ROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
KOUCEM Yacine	à DI IORIO Rina
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
ADLANI Myriam	à CHASSAIN Clément
DJABALI Sara	à DELERUELLE Quentin
BITATSI-TRACHET	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MANTEL, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes,

Vu la délibération n° 2022-10-04 du 20 octobre 2022 adoptant le mode de gestion des amortissements pour le budget principal de la Ville à l'occasion du passage à la M57 le 1^{er} janvier 2023,

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission permanente en date du 09 février 2023,

Considérant les indications de la Direction Générale Des Finances Publiques portant sur le non amortissement du compte 2128 « Autres agencements et aménagement de terrains » en M57 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** du fait que le compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » n'est plus amortissable en M57 et qu'il convient de rectifier la durée d'amortissement de ce dernier de 20 ans à nul.

Ainsi fait et délibéré en séance le 16 février 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de publication : 27/02/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230216-2023-02-05-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023